

# COMMISSION D'ENQUÊTE D'AUDIENCE PUBLIQUE

## Projet de parc éolien Pohénégamook - Picard - Saint-Antonin – Wolastokuk

—  
Mémoire déposé au Bureau d'audiences  
publiques sur l'environnement (BAPE)



CONSEIL RÉGIONAL  
DE L'ENVIRONNEMENT  
DU BAS-SAINT-LAURENT



Juillet 2024

### Recherche et rédaction

Brigitte St-Amour

### Supervision

Patrick Morin

### Révision linguistique et mise en page

Marilyne Arcand

Julia Santos Silva

CONSEIL RÉGIONAL DE  
L'ENVIRONNEMENT DU  
BAS-SAINT-LAURENT

88 RUE ST-GERMAIN OUEST, BUR. 104  
RIMOUSKI (QC) G5L 4B5

CREBSL.COM

## Table des matières

Mise en contexte et implication du CREBSL dans le dossier .....	1
Vision du CREBSL sur l'énergie et l'éolien en particulier .....	2
Préoccupations principales et recommandations.....	3
1. Les chiroptères.....	3
2. Impacts cumulatifs sur le territoire bas-laurentien .....	4
3. Gestion des matières résiduelles.....	6
4. Économie circulaire .....	8
5. Milieux humides .....	9
6. Connectivité .....	11
7. Impacts plus larges du projet .....	12
Conclusion .....	14
Liste des recommandations .....	15
Références bibliographiques .....	16

## Mise en contexte et implication du CREBSL dans le dossier

Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL) est un organisme de concertation régionale en matière de protection de l'environnement et de développement durable créé à la suite d'une volonté régionale en 1977. Aujourd'hui, il fait partie du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), qui comprend 17 CRE, regroupant plus de 1 000 organismes. À titre d'organisme-conseil, le CREBSL avise tout intervenant concerné par l'environnement et il soutient les principes du développement durable auprès de la communauté et des instances décisionnelles.

Les dossiers historiques du CREBSL portaient généralement sur la forêt et le Saint-Laurent, les thématiques les plus représentatives de la région. Au fil des ans, plusieurs autres sujets ont retenu l'attention de la communauté régionale selon l'actualité et l'avancement des dossiers environnementaux comme l'eau, les aires protégées, les matières résiduelles, l'agriculture, etc. Ainsi, les thèmes de l'énergie et du climat sont notamment devenus des priorités du CREBSL ces dernières années.

En ce qui concerne la filière éolienne, depuis le début des années 2000, le CREBSL a participé à plusieurs commissions du BAPE qui ont eu lieu dans la région. L'organisme a rédigé bon nombre de mémoires et d'avis et il a fait de multiples interventions afin de mieux planifier le développement éolien au niveau régional. Ses préoccupations portaient surtout sur les impacts cumulatifs appréhendés pour les paysages et la faune (oiseaux, chauves-souris).

Le CREBSL demandait à l'époque un plan d'ensemble du développement éolien ainsi qu'un effort de réduction de la consommation d'énergie. Il a notamment fait une demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en octobre 2006 de tenir une commission d'enquête et d'audience publique (générique) du BAPE sur le développement éolien durable dans les régions. Il a aussi rédigé un guide pour les municipalités sur la filière éolienne en 2007.

## **Vision du CREBSL sur l'énergie et l'éolien en particulier**

De l'avis du CREBSL, la sobriété et l'efficacité énergétique sont les options à privilégier, et ce, avant toute forme d'accroissement des diverses filières de production d'énergie, même les moins polluantes. À partir du moment où une stratégie globale de sobriété et d'efficacité énergétique est mise en place, le recours à de nouvelles sources d'énergies propres et renouvelables doit être favorisé dans l'atteinte des objectifs de décarbonation du Québec.

Les enjeux régionaux en matière de climat, de transport et d'énergie sont des sujets indissociables devenus prioritaires pour le CREBSL. L'organisme agit de manière concertée avec les personnes clés de la région sur les enjeux et les solutions en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, en transport et mobilité durable, ainsi qu'en production et consommation d'énergie.

Ainsi, le CREBSL est de manière générale favorable au développement éolien dans la région puisqu'il constitue une source d'énergie propre et renouvelable participant à l'atteinte de ces objectifs. Toutefois, le développement rapide et intensif de nombreux projets dans la région nécessite une évaluation approfondie des impacts sur le territoire et soulève certaines préoccupations, que nous aborderons dans le présent document.

Concernant la démarche de la présente commission d'enquête et d'audience publique, le CREBSL doute que la période choisie et le délai imparti favorisent une participation large et optimale des organismes et intervenants régionaux. En effet, les mois de juin et juillet, qui coïncide, pour plusieurs parties prenantes avec une période de vacances, additionnée au court délai entre l'annonce de l'audience publique et les premières étapes du processus, ne permettent pas une analyse en profondeur des enjeux, ni d'aborder l'entièreté de nos préoccupations. Ainsi, ce rapport n'est pas exhaustif, mais recueille tout de même nos préoccupations principales.

## Préoccupations principales et recommandations

Vu les défis liés aux changements climatiques et à la transition énergétique qui doit avoir lieu, le CREBSL est en faveur de l'énergie renouvelable et soutient le développement éolien selon le modèle bas-laurentien qui révèle une certaine expérience acquise au fil des ans dans la région. Cela étant dit nous avons tout de même des préoccupations quant à la manière dont ce développement est effectué.

### 1. Les chiroptères

Pour assurer le développement durable de son territoire, la région doit veiller au maintien de la biodiversité et le CREBSL se fait un devoir de rappeler constamment l'importance de cet enjeu transversal, trop souvent minimisé ou évacué des préoccupations.

Depuis 2010 au Québec, une infection appelée le syndrome du museau blanc (SMB) a entraîné des mortalités importantes dans les populations de chauves-souris résidentes. Au total, huit espèces de chauves-souris sont présentes au Québec dont la majorité sont en situation précaire, autant au niveau provincial que fédéral.

Sur une population extrêmement réduite, les facteurs de mortalités s'additionnent au SMB, d'où l'importance de s'en préoccuper. Tel que mentionné dans l'évaluation et le rapport de situation du comité sur la situation des espèces en péril au Canada, le développement de l'énergie éolienne est la plus grande menace pour les espèces de chauves-souris migratrices qui sont présentes au Québec (COSEPAC, 2023).

Plusieurs menaces en lien avec les éoliennes pèsent sur les populations de chauves-souris, dont la perte d'habitat naturel causée par les activités humaines. Le développement d'infrastructures, dont les parcs éoliens, contribue à cette perte d'habitat naturel.

De nombreux projets de parcs éoliens vont se développer au Bas-Saint-Laurent dans les années à venir. Selon les contrats d'approvisionnement en électricité en vigueur présentement, environ 60 % des mégawatts produits au Québec proviendront de parcs éoliens au Bas-Saint-Laurent. Il est donc primordial pour le CREBSL que la protection de toutes les espèces de chauves-souris qui sont présentes sur le territoire soit prise en charge dans les projets éoliens.

L'autre principale menace qui pèse sur les chauves-souris en lien avec les éoliennes est le risque de collisions avec celles-ci. En décembre dernier (2023), le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des

Parcs (MELCCFP) annonçait une nouvelle orientation pour réduire l'impact des parcs éoliens sur les chauves-souris. Cette mesure consiste à augmenter le seuil de vitesse de vent pour le démarrage des turbines (bridage) à 5,5 mètres par seconde pendant la période propice aux chauves-souris pour tous les projets sélectionnés lors des futurs appels d'offres.

« L'augmentation du seuil de démarrage des éoliennes à 5 m/s permettait de réduire de moitié le nombre de mortalités chez les chauves-souris, alors qu'un seuil à 6,5 m/s permettait d'éliminer la plupart des collisions. Cette mesure occasionnait des pertes financières inférieures à 1 % de la production annuelle d'énergie éolienne » (Lemaître et al. 2017).

De plus, lors de la première partie de l'audience publique, à la séance du 11 juin 2024 en après-midi, une question sur l'impact de la modification du seuil de démarrage sur la rentabilité du projet a été posée. La représentante de l'initiateur a répondu que des changements à ce niveau ne mettraient pas en péril la rentabilité du projet. (DT2)

Qui plus est, la commission d'enquête du projet de parc éolien Mesgi'g Ugju's'n 2 (MU2), situé dans la MRC d'Avignon, ayant déposé son rapport en juin 2024, est d'avis que, « compte tenu de la précarité des populations de chauves-souris résidentes et de la sensibilité des chauves-souris migratrices au développement éolien, le MELCCFP devrait exiger l'application de sa mesure de bridage au parc éolien MU2 » (BAPE, 2024).

## Recommandation 1

En vertu des principes de précaution, de prévention et de préservation de la biodiversité (*Loi sur le développement durable* du Québec), le CREBSL est d'avis que le MELCCFP devrait exiger l'application de la mesure de bridage des éoliennes au projet de parc éolien Pohénégamook – Picard – Saint-Antonin – Wolastokuk.

## 2. Impacts cumulatifs sur le territoire bas-laurentien

Dans la directive pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement transmise à l'initiateur par le MELCCFP, une description des effets cumulatifs est demandée. Les effets cumulatifs se définissent, selon cette directive, comme des « changements dans l'environnement causés par les multiples interactions des activités humaines et des processus naturels qui s'accumulent dans le temps et l'espace. » (MELCCFP, 2022) Il revient à l'initiateur de déterminer et de justifier l'approche sélectionnée, les composantes

environnementales et sociales ainsi que la délimitation géographique et temporelle de son analyse.

L'initiateur a réalisé cette analyse en choisissant les composantes suivantes à analyser : sols, peuplements forestiers et habitats fauniques; oiseaux et chauves-souris; contexte socioéconomique; climat sonore; paysage. Aussi, les projets suivants ont été considérés pour l'analyse : l'exploitation forestière et acéricole sur le territoire et la construction des chemins associés; l'exploitation des parcs éoliens de Témiscouata 1 et 2 et les travaux planifiés et en cours sur le réseau routier par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, notamment le réaménagement de la route 185 en autoroute. (PR3.1)

Le CREBSL reconnaît les efforts effectués pour prendre en compte les impacts cumulatifs du projet et salue les demandes de précisions supplémentaires faites lors de la phase de recevabilité de l'étude d'impact concernant l'enjeu de connectivité et de fragmentation de l'habitat du milieu utilisé par le cerf. (PR5.19) Il apprécie aussi le contact fait par l'initiateur avec l'organisme du milieu expert en connectivité, Horizon-Nature Bas-Saint-Laurent (HNBSL).

Le CREBSL est en accord avec les composantes choisies pour l'évaluation, mais considère que l'analyse des impacts cumulatifs est incomplète.

En effet, l'impact de ce projet ne se limite pas à la proximité immédiate de la zone d'étude du projet, mais au cumul du développement éolien dans la région. Il existe déjà 10 parcs éoliens au Bas-Saint-Laurent et plusieurs projets de parcs éoliens sont à l'étude ou envisagés, notamment les projets suivants qui ont été annoncés au début de 2024:

- Parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk 2
- Parc éolien de la Madawaska
- Parc éolien de Saint-Damase II (Canton – MacNider)

L'ensemble des parcs éoliens existants et à venir devrait faire l'objet d'une analyse afin de s'assurer de ne pas dépasser la capacité de support du milieu. L'évaluation du projet actuel pourrait ensuite être effectuée à la lueur de cette analyse.

Prenons l'exemple des chauves-souris. Comme mentionné précédemment, elles font partie de l'évaluation des impacts cumulatifs faite par l'initiateur. Il a considéré le projet comme ayant une faible contribution à l'impact cumulatif sur les chauves-souris. Cependant, selon le CREBSL, l'étendue géographique utilisée n'est pas suffisante. Elle devrait couvrir un plus grand territoire, puisque les chauves-souris migratrices peuvent effectuer des déplacements saisonniers sur de grandes distances (jusqu'à plus de

1 000 km) à l'échelle du continent. (COSEPAC, 2023) Une analyse d'impacts cumulatifs élargie pourrait tenir compte des mortalités de l'ensemble des parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent.

Par ailleurs, les développeurs et exploitants de projets de parcs éoliens pourraient prendre l'initiative de partager les données existantes des parcs éoliens, notamment, concernant les espèces à statut précaire. Le CREBSL est d'avis que la mise sur pied d'un système de partage de données et l'intégration de ces données à l'analyse actuelle des impacts cumulatifs seraient bénéfiques.

## Recommandation 2

Le CREBSL recommande aux autorités responsables la réalisation d'une évaluation plus complète et globale des effets cumulatifs de l'ensemble des projets éoliens, existants, en cours et à venir, sur le territoire du Bas-Saint-Laurent.

### 3. Gestion des matières résiduelles

Dans son étude d'impact, l'initiateur présente une section relative au démantèlement du parc éolien, une obligation contractuelle de l'initiateur. Le démantèlement comprend le démontage de l'éolienne, des pales, de la nacelle, de la tour et la déconstruction des fondations. Une gestion des matières résiduelles sera effectuée en recyclant les matériaux selon les technologies qui seront présentes au moment du démantèlement, soit dans 30 ans. Cependant, la gestion des matières résiduelles ne se limite pas au démantèlement du parc éolien, mais est nécessaire à toutes les étapes du projet, et ce, dès la construction du parc éolien.

Le CREBSL reconnaît que l'initiateur s'engage à fournir une liste des matières résiduelles générées pour chacune des phases du projet (construction, exploitation et démantèlement) de même qu'un plan de gestion de ces matières résiduelles favorisant leur valorisation dans le processus d'obtention des autorisations ministérielles en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). (PR5.3) Le CREBSL sera attentif au dépôt de ces documents par l'initiateur.

De plus, bien que le plan de gestion des matières résiduelles liées au démantèlement ne soit nécessaire qu'à la fin du projet, la réflexion à ce sujet peut s'amorcer dès maintenant. Ceci pourra faciliter le plan de démantèlement et rendre la fin de vie du parc la plus optimale possible. Amorcer une réflexion permettra de faire des choix éclairés dès maintenant. Ces choix auront un impact sur le futur, par exemple, en augmentant la

recyclabilité des matériaux. À ce sujet, il existe un acteur innovant dans ce domaine au Bas-Saint-Laurent, soit Synergie Matanie.

« Selon les pratiques actuelles de gestion en fin de vie des éoliennes au Québec et à l'international, les pales d'éoliennes sont envoyées au lieu d'enfouissement technique (LET) le plus proche. La valorisation des pales d'éoliennes fait l'objet d'un projet de recherche dont un des acteurs est Synergie Matanie visant à intégrer des résidus de pales sous forme de fibres et de poudre, constitués à 75 % de fibre de verre, dans un mélange de béton. » (Recyc-Québec, 2022).

D'autre part, dans le rapport d'enquête et de consultation ciblée concernant le projet de parc éolien MU2, la commission a émis l'avis suivant, avec lequel le CREBSL est en accord : « [...] le MELCCFP, en collaboration avec Recyc-Québec et les fabricants d'éoliennes au Québec, devrait établir des exigences concernant les matériaux utilisés dans la fabrication des pales d'éoliennes dans le but de favoriser, voire de promouvoir, une application rigoureuse de la hiérarchie des 3RV-E<sup>1</sup> et de privilégier un modèle basé sur l'économie circulaire lorsque ces pales atteindront la fin de leur vie utile. » (BAPE, 2024)

### Recommandation 3

Le CREBSL encourage l'initiateur à poursuivre l'adoption des meilleures pratiques et l'application stricte de la hiérarchie des 3RV-E dans la gestion des matières résiduelles générées par la fabrication des composantes d'éoliennes, la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien, et ce, dès maintenant.

---

<sup>1</sup> Le sigle 3RV-E signifie la priorisation, dans cet ordre, de la réduction à la source, du réemploi, du recyclage, de la valorisation et de l'élimination, dans la gestion des matières résiduelles au Québec.

#### 4. Économie circulaire

Le CREBSL recommande qu'une approche d'économie circulaire soit favorisée pour l'ensemble du projet. L'économie circulaire est un « système de production, d'échange et de consommation qui repose sur des stratégies permettant d'optimiser l'utilisation des ressources à chacune des étapes du cycle de vie des produits, dans le but de réduire les impacts environnementaux et d'améliorer le bien-être des individus et des collectivités. » (OQLF, 2023)

Ainsi, cette approche permet des réflexions à toutes les étapes du projet et non seulement en fin de vie. Par exemple, pour les fondations d'éoliennes (chaque éolienne nécessitera de 500 à 1 000 m<sup>3</sup> de béton) s'il est possible d'utiliser du béton recyclé, cette approche est à privilégier au lieu d'utiliser des matériaux neufs. Ceci permettrait de réduire l'extraction de matières premières, encouragerait le marché des matières recyclées et participerait à l'innovation au niveau de la filière éolienne. Selon le rapport sur les matériaux de la transition énergétique,

« [...] ce sont les normes et les contraintes de l'ingénierie qui limitent les opportunités. Les ingénieurs ne sont pas incités à prévoir du béton recyclé pour des fondations, particulièrement dans ces situations avec des contraintes mécaniques fortes. » Cependant, « [...], les constructeurs pourraient envisager d'employer du béton recyclé sous réserve d'une garantie de tenue mécanique. » (Recyc-Québec, 2022)

Ceci n'est qu'un exemple pour démontrer le type de réflexion à préconiser pour l'ensemble des composantes des éoliennes. Ainsi, il est suggéré de réfléchir avec une approche d'économie circulaire pour les projets de parcs éoliens. Il pourrait en résulter une recommandation semblable à celle formulée spécifiquement pour les pâles du projet de parc éolien MU2, mentionné au point 3 du présent mémoire, mais qui s'appliquerait dans ce cas-ci à l'ensemble des composantes d'éoliennes.

#### Recommandation 4

En favorisant une approche d'économie circulaire, le CREBSL recommande de travailler de pair avec les acteurs ayant une expertise dans ce domaine (p. ex. Synergie BSL dont fait partie Synergie Matanie) afin de réfléchir à toutes les étapes du cycle de vie des composantes du projet de parc éolien.

## 5. Milieux humides

Selon l'étude d'impact, le projet touchera directement 11,4 hectares (ha) de milieux humides, majoritairement des marécages et des tourbières boisées. Une proposition de changements à la configuration des chemins d'accès et au tracé de sentier de motoneige a été présentée à la suite des séances de la première partie du BAPE. Un empiétement de 0,2 ha additionnel sera requis en milieux humides à la suite de cette modification, donc 11,6 ha de milieux humides seront touchés. (DQ11.1) La majorité constitue des milieux humides qui sont en bordure de chemins à élargir. Sur ces 11,6 ha, 3,9 ha représentent les aires d'implantation d'éoliennes : 17 éoliennes vont toucher un milieu humide, soit environ 0,2 ha par éolienne.

Les milieux humides sont des écosystèmes importants abritant une faune et une flore particulière, dont plusieurs espèces sont en situation précaire. En plus de contribuer à la biodiversité, ces milieux ont plusieurs fonctions écologiques comme le maintien des réserves d'eau, la préservation de la qualité de l'eau potable, l'atténuation des inondations, la régulation du débit des rivières et la séquestration de carbone. Tous ces services écologiques, rendus gratuitement par ces écosystèmes, constituent des économies financières importantes pour la société par rapport à des infrastructures humaines qui seraient construites à grands frais, pour compenser l'action des écosystèmes naturels. Dans un contexte de changements climatiques, ils sont d'autant plus importants en contribuant à l'adaptation des écosystèmes et de nos sociétés. Il est donc primordial de les conserver.

En ce sens, le principe d'aucune perte nette a été enchâssé dans la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*.

« L'objectif d'aucune perte nette est d'éviter la perte de milieux humides et hydriques en visant équilibrer les pertes et les gains en superficies, en fonctions écologiques et en biodiversité, sur un territoire donné. Ainsi, les pertes inévitables devraient être compensées pour qu'au final, il n'y ait aucune perte « nette ». Pour ce faire, on applique la formule « éviter – minimiser – compenser », c'est-à-dire qu'on favorise d'abord les projets qui évitent les milieux humides et hydriques. Lorsqu'il est impossible de les éviter, on tente de minimiser les impacts sur ceux-ci. Finalement, s'il est impossible d'éviter ou de minimiser les impacts sur ces milieux, une compensation, généralement monétaire, est versée à un fonds qui sert à financer des programmes de création et de restauration des milieux humides et hydriques. La compensation, dont les montants sont prévus dans le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*, doit toutefois être la solution de dernier recours, puisqu'il est difficile de réellement remplacer les fonctions d'un milieu d'origine. » (CQDE, 2024)

Le CREBSL est d'avis que la réduction au maximum de l'atteinte aux milieux humides est à préconiser. Dans le cas où le projet voit le jour tel qu'il est actuellement soumis, il sera impossible d'éviter complètement les milieux humides. Ainsi, une contribution financière sera versée au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État afin de financer le Programme de restauration et de création des milieux humides et hydriques, tel qu'exigé par la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*.

Le CREBSL salue le fait que l'initiateur souhaite prioriser les travaux de restauration et d'amélioration de milieux humides en collaboration avec les organismes du milieu et la Première Nation Wolastoqiyik Wamspekwuk (PNWW).

De manière complémentaire, les plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) des MRC présentes sur le territoire fournissent une stratégie de mise en œuvre pour assurer la conservation des milieux humides et hydriques. Bien qu'ils concernent les milieux humides présents en territoire privé et que le projet soit situé en territoire public, ils sont des outils à consulter pour identifier les milieux humides qui pourront être l'objet de travaux de restauration ou d'amélioration admissibles au Programme de restauration et de création des milieux humides et hydriques.

De même, les organismes de bassins versants (OBV) présents sur le territoire, soit l'organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean et l'organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup détiennent aussi une expertise dans ce domaine et pourront être admissibles au Programme.

## Recommandation 5

Le CREBSL recommande de restreindre au maximum l'atteinte aux milieux humides et encourage l'initiateur à poursuivre les démarches pour prioriser les travaux de restauration et d'amélioration des milieux humides. Il l'encourage à arrimer le plan de compensation des milieux humides aux efforts complémentaires déjà présents dans le milieu.

## 6. Connectivité

La perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats sont des causes importantes du déclin de la biodiversité. La perte d'habitat peut être occasionnée par l'élargissement de chemins ou la construction de bases d'éoliennes; la dégradation d'habitat par les aires de travail temporaires et la fragmentation d'habitat par l'effet de barrière écologique que crée une route.

Pour le CREBSL, la fragmentation du milieu forestier, particulièrement des forêts d'intérieurs, créée par ce projet s'additionne aux activités anthropiques existantes et projetées. Ce projet s'inscrit dans un territoire qui compte des industries déjà présentes et des projets de développement de diverses natures. Notamment, Hydro-Québec a fait l'annonce en avril dernier qu'il ajoutera 5000 kilomètres de lignes de transport d'ici 2035, dont une connexion de 735 000 volts qui connectera les parcs éoliens actuels et futurs du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie (Gerbert, 2024). Par ailleurs, on peut aussi considérer la construction de routes tel que l'autoroute 85 à proximité du projet actuel ou le projet de prolongement de l'autoroute 20. L'ensemble de ces projets contribuent à la fragmentation du territoire à grande échelle.

À l'inverse de la fragmentation, « la connectivité écologique est le degré de connexion entre les divers milieux naturels présents sur un territoire. Elle fait référence au mouvement sans entrave des espèces animales et végétales à travers l'environnement. Elle s'applique aussi aux processus naturels et à leurs interactions. » (IQCÉ, 2024)

Ainsi, le maintien des corridors écologiques est névralgique, surtout en contexte de changements climatiques. Il est prévu que les espèces vont de plus en plus utiliser ces derniers afin de se déplacer pour s'adapter aux nouvelles conditions climatiques. Il est donc important de limiter le plus possible la fragmentation, la perte et la dégradation d'habitats et d'optimiser le projet pour favoriser la connectivité écologique.

Le CREBSL reconnaît les efforts de l'initiateur pour éviter les noyaux d'intérêt écologique. Cependant, des travaux de déboisement auront quand même lieu dans les corridors écologiques (59,8 ha) et comme mentionné précédemment, il est primordial de les conserver le plus possible en contexte de changements climatiques. (DT1)

Le CREBSL reconnaît également les efforts de l'initiateur pour éviter le déboisement dans les corridors écologiques d'environ 7,5 ha et le tracé alternatif de motoneige le long du chemin du Pic à Champoux qui permet d'éviter le déboisement initialement prévu dans le projet de refuge biologique (DQ11-1). Par ailleurs, du déboisement est tout de même

projeté pour l'élargissement de chemins existants dans un refuge biologique et un projet de refuge biologique.

## Recommandation 6

Le CREBSL recommande de restreindre la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitat, en limitant au strict minimum l'élargissement des chemins existants, en particulier dans les refuges biologiques et les projets de refuges biologiques. Il recommande de poursuivre la collaboration avec les acteurs du milieu concernés ayant une expertise dans ce domaine (OBV, HNBSL, PNWW).

### 7. Impacts plus larges du projet

Comme mentionné en introduction du présent mémoire, la période de la commission d'enquête et d'audience publique pendant les mois de juin et juillet, ainsi que le court délai entre l'annonce de l'audience publique et les premières étapes du processus ne nous ont pas permis d'aller en profondeur dans l'analyse des enjeux ni d'aborder l'entièreté de nos préoccupations. Ainsi, nous sommes préoccupés par les enjeux suivants, sans avoir pu les analyser de manière exhaustive.

L'estimation des émissions de GES du projet est d'un peu plus de 121 000 tonnes de GES : 117 371 t éq. CO<sub>2</sub> durant la construction et 4 089 t éq. CO<sub>2</sub> durant l'exploitation. Un délai de 12 à 18 mois d'opérations est nécessaire pour compenser les émissions produites pour la construction d'un parc éolien. (Scientifique en chef du Québec, 2023)

Cependant, dans le cas présent, la quantité d'émissions de GES prévue lors du démantèlement n'a pas été prise en compte. L'initiateur explique cette omission par « des incertitudes associées à l'utilisation de la machinerie dans 30 ans. » (PR3.1) Cependant, malgré ces incertitudes, il est tout de même possible de faire des calculs selon différents scénarios. Aussi, l'estimation des émissions de GES ne prend pas en compte la fabrication et le transport des composantes jusqu'ici. Or, selon l'étude sur les matériaux de la transition énergétique, l'approvisionnement des composantes d'éoliennes se fait à partir des marchés internationaux (Recyc-Québec, 2022). Ainsi, il y aura émission de GES pour le transport de ces composantes jusqu'ici et le CREBSL considère que ces émissions, reliées au projet, devraient être prises en compte.

Par ailleurs, l'analyse du projet débutant à l'arrivée des composantes dans le port de Gros-Cacouna, le CREBSL est préoccupé par l'impact que l'augmentation de l'achalandage au port de Gros Cacouna pourrait avoir sur le béluga du Saint-Laurent et

son habitat, dont la population est déjà fragilisée. Des mesures de prévention et de mitigation pour le béluga pourraient être mises en place. Le transport par bateau devrait être effectué selon une approche qui prend en compte les impacts sur la population du béluga du Saint-Laurent.

Finalement, il est important de prendre en considération l'impact environnemental et social de l'extraction des matières premières requises pour la fabrication des composantes. Le CREBSL est préoccupé par le choix des sources d'approvisionnements de ce projet et s'attend à ce que l'initiateur ait porté une attention particulière aux fournisseurs afin de s'assurer qu'ils sont responsables socialement et environnementalement.

## Conclusion

Le CREBSL est favorable au développement éolien selon le modèle bas-laurentien puisqu'il constitue une source d'énergie propre et renouvelable participant à la transition énergétique. Les préoccupations et les recommandations avancées dans ce mémoire visent à s'assurer que ce développement soit fait en protégeant le territoire bas-laurentien. Elles concernent : l'impact du projet sur les populations de chauves-souris considérant leur statut déjà précaire, les effets cumulatifs des projets éoliens, présents, en cours et à venir, l'adoption de la hiérarchie des 3 RV-E et une approche intégrant l'économie circulaire, ainsi que la conservation des milieux humides et des habitats fauniques et floristiques.

Bien que les projets éoliens contribuent à la transition énergétique, n'en demeure pas moins qu'il faut être attentifs aux impacts de ces projets sur la biodiversité, qui est intrinsèquement liée à la crise du climat. La multiplication des projets d'infrastructures au Bas-Saint-Laurent entraîne des répercussions importantes sur la biodiversité. Dans les dernières années, la crise du climat et celle de la biodiversité ont fait l'objet de rencontres et d'engagements internationaux auxquels nos gouvernements ont participé et auxquels ils se sont engagés. Les deux crises nécessitent donc des efforts équivalents.

Le CREBSL est d'avis que dans l'atteinte des objectifs de décarbonation de l'énergie, la sobriété énergétique est à prioriser. Les promoteurs et exploitants de parcs éoliens doivent faire partie des acteurs qui unissent leurs efforts afin d'y contribuer. Ils peuvent soutenir activement la sobriété énergétique avec, notamment, une stratégie sur le plan de l'efficacité énergétique et de la réduction de la demande. Ces efforts sont essentiels pour appuyer la crédibilité et améliorer l'acceptabilité des projets de production d'énergie. En concentrant tous nos efforts sur la production d'énergies renouvelables au service d'une consommation excessive d'énergie sans remettre en question la surconsommation et les pratiques inefficaces, l'objectif de la transition énergétique ne sera pas atteint à long terme. Le CREBSL plaide donc pour que les efforts de sobriété et d'efficacité soient menés avec autant d'ambition et de détermination que ceux voués à la mise en place de nouvelles productions d'énergies, aussi vertes et renouvelables soient-elles.

## Liste des recommandations

### **Recommandation 1**

En vertu des principes de précaution, de prévention et de préservation de la biodiversité (*Loi sur le développement durable* du Québec), le CREBSL est d'avis que le MELCCFP devrait exiger l'application de la mesure de bridage des éoliennes au projet de parc éolien Pohénégamook – Picard – Saint-Antonin – Wolastokuk.

### **Recommandation 2**

Le CREBSL recommande aux autorités responsables la réalisation d'une évaluation plus complète et globale des effets cumulatifs de l'ensemble des projets éoliens, existants, en cours et à venir, sur le territoire du Bas-Saint-Laurent.

### **Recommandation 3**

Le CREBSL encourage l'initiateur à poursuivre l'adoption des meilleures pratiques et l'application stricte de la hiérarchie des 3RV-E dans la gestion des matières résiduelles générées par la fabrication des composantes d'éoliennes, la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien, et ce, dès maintenant.

### **Recommandation 4**

En favorisant une approche d'économie circulaire, le CREBSL recommande de travailler de pair avec les acteurs ayant une expertise dans ce domaine (p. ex. Synergie BSL dont fait partie Synergie Matanie) afin de réfléchir à toutes les étapes du cycle de vie des composantes du projet de parc éolien.

### **Recommandation 5**

Le CREBSL recommande de restreindre au maximum l'atteinte aux milieux humides et encourage l'initiateur à poursuivre les démarches pour prioriser les travaux de restauration et d'amélioration des milieux humides. Il l'encourage à arrimer le plan de compensation des milieux humides aux efforts complémentaires déjà présents dans le milieu.

### **Recommandation 6**

Le CREBSL recommande de restreindre la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitat, en limitant au strict minimum l'élargissement des chemins existants, en particulier dans les refuges biologiques et les projets de refuges biologiques. Il recommande de poursuivre la collaboration avec les acteurs du milieu concernés ayant une expertise dans ce domaine (OBV, HNBSL, PNWW).

## Références bibliographiques

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 2024. *Projet de parc éolien Mesgi'g Uguj's'n 2 dans la MRC d'Avignon : Les faits saillants – Rapport d'enquête et de consultation ciblée no 376*, Récupéré de [https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/eolien-mesgi\\_g-ugju-sn\\_2/](https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/eolien-mesgi_g-ugju-sn_2/)

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 2024. *DT2 - Transcription de la première partie de l'audience publique tenue en après-midi le 10 juin 2024 à Rivière-du-Loup*. Récupéré de <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000647493> **(DT1)**

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 2024. *DT2 - Transcription de la première partie de l'audience publique tenue en après-midi le 11 juin 2024 à Rivière-du-Loup*. Récupéré de <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000647502> **(DT2)**

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 2024. *DQ11.1 - Réponses aux questions du document DQ11*. Récupéré de <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000652676> **(DQ11.1)**

COSEPAC. 2023. *Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur la chauve-souris cendrée (*Lasiurus cinereus*), la chauve-souris rousse de l'Est (*Lasiurus borealis*) et la chauve-souris argentée (*Lasionycteris noctivagans*) au Canada*, Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa, xxv + 116 p. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/evaluations-rapports-situations-cosepac/chauve-souris-cendree-chauve-souris-rousse-est-chauve-souris-argentee-2023.html>

Centre Québécois du droit de l'environnement (CQDE). 2024. *Survol de la protection juridique des milieux humides et hydriques*. Récupéré de <https://cqde.org/fr/sinformer-nouvelle/protection-des-milieux-humides-et-hydriques/la-protection-des-milieux-humides-et-hydriques/#:~:text=Le%20principe%20d'aucune%20perte%20nette&text=Ainsi%2C%20les%20pertes%20in%C3%A9vitables%20devraient,les%20milieux%20humides%20et%20hydriques>

Gerbet, T. 2024, avril. *De nouvelles « autoroutes » d'électricité à travers le Québec, jusqu'en Gaspésie*. Radio-Canada. Récupéré de [https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2063585/lignes-transport-hydro-quebec-electricite-gaspesie-montreal?partageApp=rcca\\_appmobile\\_appinfo\\_android](https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2063585/lignes-transport-hydro-quebec-electricite-gaspesie-montreal?partageApp=rcca_appmobile_appinfo_android)

Initiative québécoise corridors écologiques (IQCÉ). 2024. *Qu'est-ce que la connectivité écologique?* Récupéré à <https://connectiviteecologique.com/connectivite>

- Invenergy 2023. *Étude d'impact sur l'environnement – Projet éolien Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin*. Étude réalisée par PESCA Environnement et déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. <https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-12-246/3211-12-246-7.pdf> (PR3.1)
- Invenergy 2023. *Étude d'impact sur l'environnement – Projet éolien Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin-Wolastokuk. Volume 4 : Optimisation du parc éolien et réponses aux questions et commentaires du MELCCFP*. Étude réalisée par PESCA Environnement et déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. (PR5.3)
- Invenergy (2024). *Étude d'impact sur l'environnement – Parc éolien Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin-Wolastokuk. Volume 6 : Réponses aux questions et commentaires du MELCCFP et engagements – Série 3*. Étude réalisée par PESCA Environnement et déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. (PR5.19)
- Lemaître, J., K. McGregor, N. Tessier, A. Simard, J. Desmeules, C. Poussart, P. Dombrowski, N. Desrosiers, S. Dery (2017). *Mortalité chez les chauves-souris, causée par les éoliennes : revue des conséquences et des mesures d'atténuation*, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Québec, 26 p. [https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/rapport\\_chauves-souris\\_eolien\\_2017.pdf](https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/rapport_chauves-souris_eolien_2017.pdf)
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC). 2022. *Directive pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement : Projet de parc éolien Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin sur le territoire des municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Témiscouata et de Rivière-du-Loup par Énergies renouvelables Invenergy Canada* (Dossier 3211-12-246). Récupéré de <https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-12-246/3211-12-246-2.pdf>
- Office québécois de la langue française. 2023. *Économie circulaire*. Récupéré de <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26560537/economie-circulaire>
- Recyc-Québec. 2022. *Matériaux de la transition énergétique : État de la situation et pistes de solution*. Étude réalisée par Stantec Experts-conseils Itée. Récupéré de <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/etude-materiaux-transition.pdf>
- Scientifique en chef du Québec. 2023. *Détecteur de rumeurs - 4 mythes sur les éoliennes*. Récupéré de <https://www.scientifique-en-chef.gouv.qc.ca/impact-recherche/4-mythes-sur-les-eoliennes/>